Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL A	N° de Convention : 13300
Article 1:	
1	t et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux ogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences rdinaire " :
	01-221 du 29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur d	le la Reunion
met à disposition de l'élève : MANCIET Né(e) le : 25	5-12-2003
domicilié: 9 rue des Cypris Apt 102E Le Jardin Tropica	al 97434 SAINT GILLES LES BAINS
Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :	
- 12484801R immatriculé sous le n° 1726 de ty	pe : Logiciel de reconnaissance vocale
Valeur globale du matériel prêté 89 €	
pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux affé	irante à sa scolaritá
pour son usage scoraire ann d'effectuer des travaux aire	ichts a sa scolairte.
Article 2 :	
Article 2.	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, e	t est révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarer	nt sur l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état
d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Article 4:	^
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont ten	us de veiller " en bon père de famille " à la garde et à la conservation
_	ctant utilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans

Article 5:

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le

matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du Code civil, le responsabilité des représentants de l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 03-02-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1